

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.115.B**

**Studios d'Aredi à
Saint-Yrieix :
Signature de la
convention
d'occupation précaire
avec la société
AUBES PRODUCTION**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

STUDIOS D'AREDI A SAINT-YRIEIX : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE AUBES PRODUCTION

La société AUBES PRODUCTIONS, spécialisée dans les productions audiovisuelles, recherche pour les besoins du tournage de la série « Père et Maire », des locaux sur l'agglomération d'Angoulême.

Dans ce cadre, AUBES PRODUCTIONS sollicite auprès de la ComAGA la possibilité de louer une partie des Studios d'Aredi® sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Il est donc proposé de consentir à AUBES PRODUCTION, la location de 2 500 m² de locaux (bureaux, atelier de fabrication, emplacement de décors) au sein de cet ensemble en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2008. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à 40 000 € HT soit 3 333,33 € HT mensuel. Les impôts et les charges seront à supporter par le locataire conformément à la convention de location.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société AUBES PRODUCTIONS à compter du 1^{er} décembre 2008, moyennant un loyer annuel de 40 000 € HT soit 3 333,33 HT mensuels.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2008	22 décembre 2008